



République Française

Ville de Saint-Claude

Extrait des Registres des Arrêtés

DÉLÉGATION DE SIGNATURE

À Monsieur Franck PACOUD
Directeur Général des Services

II – 2026 – 074

Le Maire de la Ville de SAINT-CLAUDE,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L.2122-19, L 2122-30, R.2122-8 et R 2122-10;

VU le Code de la Santé Publique, et notamment son article L.3334-2 ;

VU la Loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires ;

VU la Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale ;

VU le Tableau des effectifs du personnel communal ;

VU l'arrêté n° 2022-1117 du 15 novembre 2022 portant détachement de Monsieur Franck PACOUD sur l'emploi fonctionnel de Directeur Général des Services d'une commune de 2 000 à 10 000 habitants ;

VU le procès-verbal d'installation du Conseil Municipal et l'élection du Maire de la Ville de Saint-Claude en date du 27 mars 2026 ;

CONSIDERANT la nécessité, dans le souci d'une bonne organisation des services municipaux et de la continuité de l'administration, de donner délégation de signature à Monsieur Franck PACOUD dans les domaines précisés ci-dessous ;

ARRÊTE

Article 1^{er} : Délégation permanente est donnée à Monsieur Franck PACOUD, Directeur Général des Services, sous ma surveillance et ma responsabilité, à l'effet de signer tous les actes, documents et courriers, pour les domaines suivants :

- Ressources Humaines :

- Certificats administratifs, ordres de mission, inscriptions en formation/concours, documents relatifs à la médecine du travail, déclarations d'accident de service, notes de service RH internes, courriers aux candidats dans le cadre de procédure de recrutement, ainsi que tous actes administratifs relatifs à l'organisation des services et à la gestion du personnel communal.

- Finances / Comptabilité :

- Lettres et bons de commande jusqu'à 5 000€ HT, et pour l'ensemble des services de la collectivité
- Factures attestant du service fait, jusqu'à 5 000€ HT
- Certificats administratifs.

- Administration générale :

- Courriers administratifs courants pour l'ensemble des services de la collectivité
- Paraphe sur les feuillets des registres des délibérations et des arrêtés municipaux et délivrance des expéditions de ces registres ; certification matérielle conforme des pièces et documents présentés à cet effet et légalisation des signatures.
- Autorisations d'ouverture des débits temporaire de boissons.
- Courriers de recours directs en cas de sinistres, inférieurs à 5 000€ HT.

- Formalités administratives :

- Certificat de vie,
- Certificat de résidence ou de domicile ou certificat de changement de résidence ou de domicile,
- Certification matérielle et conforme, dans les conditions prévues à l'article R 2122-8 du CGCT,
- Légalisation de signature dans les conditions prévues aux articles L 2122-30 et R 2122-8 du CGCT,
- Certificat de bonne vie et de mœurs,
- Recensement citoyen,
- Retrait et réception des envois de la Poste concernant les plis recommandés des titres d'identité,
- Déclaration de perte de titres d'identité au moment du renouvellement.

- Affaires funéraires :

- Fermeture de cercueil
- Autorisation de crémation
- Autorisation d'inhumation
- Autorisation de travaux sur sépulture.

- Au titre des fonctions d'officier d'état civil :

- Pour l'ensemble des fonctions d'état civil, à l'exception de celles prévues à l'article 75 du code civil.

- Services Techniques et urbanisme :

- Correspondances avec les administrés et institutions
- Certificats d'urbanisme
- Déclarations de travaux
- Avis préalables aux DIA.

Article 2 : Tous les documents signés par Monsieur Franck PACOUD dans les domaines de délégations de signature accordés porteront la mention suivante :

« Pour le Maire, et par délégation, le Directeur Général des Services, Franck PACOUD ».

Article 3 : Cette délégation est valable, sauf abrogation ou modification, jusqu'au terme du mandat municipal en cours.

Article 4 : Ampliation du présent arrêté sera transmise :

- au représentant de l'Etat,
- au représentant de la Trésorerie,
- au Procureur de la République,
- et notifié à l'intéressé.

Article 6 : Outre les recours gracieux, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif territorialement compétent, dans les deux mois à compter de la date de sa publication, notamment par www.telerecours.fr.

Saint-Claude le 30 Mars 2026

Le Maire,
Frédéric PONCET



Transmission au contrôle de légalité le :

Notifié à Monsieur Franck PACOUD le :

Signature :

30 MARS 2026

A handwritten signature in black ink, consisting of stylized, overlapping strokes.